

Séance du 22 juin 2022 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

OBJET

SPORTS ET LOISIRS -
Modification du Règlement
Intérieur du Pôle Mécanique
de la Clef des Champs.

==

Rapporteur :
Mme la Présidente

Date de convocation :
15/06/22

Date d'affichage :
28/06/22

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Hugues DEMAREST représenté(e) par M. Patrick JULIEN, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïssata SOW, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Agnès MAUGER représenté(e) par M. Stéphane LINIER.

Absent(e)(s) :

Mme Sylvette LEICHNAM, M. Philippe CARAMELLE, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le règlement intérieur du Pôle Mécanique de la Clef des Champs a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2019. Celui-ci a été établi dans le cadre :

- de la gestion du site par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

- de la modification de la zone paddock destinée aux pilotes
- de la création de bâtiment (sanitaires, centre médical, salles de briefing) ;
- du changement des modalités d'organisation du site ;
- de l'accroissement de la sécurité pour les pilotes ainsi que le public.

Dans la mesure où le circuit de vitesse fait maintenant l'objet d'une nouvelle homologation attribuée par arrêté Préfectoral du 7 avril 2021, il convient de le modifier (cf. règlement intérieur ci-annexé) afin de :

- se conformer aux termes du nouvel arrêté d'homologation ;
- faire évoluer la qualité de l'accueil et de la sécurité sur le site.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le règlement intérieur modifié ci-annexé ;

2°) de rendre applicable ce règlement intérieur à compter du 1^{er} juillet 2022, en lieu et place du règlement actuellement en vigueur.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 1 voix contre et 1 abstention adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20220622-57442-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28 juin 2022

Publication : 28 juin 2022

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Règlement intérieur du Pôle Mécanique de la Clef des Champs

L'exploitation et la gestion du Pôle Mécanique de la Clef des Champs est assurée par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, propriétaire du site, dont le siège est établi 58 boulevard Victor Hugo, BP 80352, 02108 Saint-Quentin.

Le Pôle Mécanique de la Clef des Champs a vocation à accueillir des activités de loisirs et d'entraînement mais peut exceptionnellement accueillir des machines de compétition lors de séances d'essais ou entraînement.

Les activités du pôle mécanique de la Clef des Champs se déclinent en cinq types sur un espace d'environ 210 hectares situé sur le territoire des communes d'Artemps, Clastres, Saint-Simon et Seraucourt-le-Grand dans l'Aisne (France) :

1. L'exploitation et la gestion d'un circuit de vitesse homologué par arrêté préfectoral du 07 Avril 2021 disposant de la licence Fédération Française du Sport Automobile numéro 051 et dédié aux essais, entraînements et écoles de pilotages.
2. L'exploitation et la gestion d'une piste d'accélération et de pistes inclinées dédiées aux essais industriels, aux démonstrations de véhicules, aux tournages, aux stages et formations liés à la sécurité routière ou aux manifestations sportives.
3. L'exploitation et la gestion déléguée d'une zone dédiée aux activités mécaniques tout-terrain et notamment une piste moto-cross et quad homologuée par la Fédération Française Motocycliste.
4. L'accueil de grands rassemblements de type concentrations de véhicules, expositions statiques, foires, festivals, démonstrations commerciales ...
5. La location de pistes pour usage de plateaux d'apprentissage de la conduite moto

Le présent règlement intérieur définit les conditions générales et particulières applicables sur le site. Il est destiné à préciser les obligations de tous et à garantir la sûreté et la sécurité dans l'enceinte du Pôle Mécanique de la Clef des Champs.

Le seul fait de pénétrer sur le site suppose la connaissance et l'acceptation préalable de la totalité du présent règlement et des risques liés aux activités mécaniques, sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. Le non-respect de l'une des clauses de ce règlement sera sanctionné par l'exclusion immédiate du contrevenant sans aucune indemnité compensatrice.

Tout litige découlant de l'interprétation, de l'exécution, de la réalisation du règlement intérieur sera soumis au tribunal compétent. En cas de litige, seul le règlement intérieur en vigueur rédigé en langue française fera foi.

Le présent règlement ou une attestation de prise de connaissance et d'acceptation sera systématiquement joint au document contractuel autorisant la mise à disposition du site à l'utilisateur qui s'engage à en respecter les prescriptions et à les faire respecter par ses participants quelle que soit leur qualité (pilote, conducteur, spectateur...).

Il sera affiché de manière visible dans les espaces intérieurs et extérieurs du site et sera consultable et téléchargeable sur le site internet du Pôle mécanique.

L'utilisateur informera suffisamment tôt en amont de la manifestation les participants (conducteurs et accompagnateurs) et spectateurs du présent règlement et intégrera le cas échéant les prescriptions dans le règlement de la manifestation qu'il organise.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - CONDITIONS GENERALES APPLICABLES DANS L'ENCEINTE DU POLE MECANIQUE DE LA CLEF DES CHAMPS

Article 1 - Accueil des utilisateurs et des visiteurs

Article 2 - Comportements citoyen et bien vivre ensemble sur le site

Article 3 - Règles de sécurité applicables sur l'ensemble du site

Article 4 - Modalités de mise à disposition du site

- 4.1. Généralités
- 4.2. Modalités administratives et financières
 - 4.2.1. Conditions de réservation
 - 4.2.2. Tarifs et conditions de règlement
 - 4.2.3. Conditions d'annulation

Article 5 – Publicité / Promotion/Communication

- 5.1. Droit à l'image
- 5.2. Prises de vues et tournages
- 5.3. Vidéoprotection
- 5.4. Publicité, promotion, enseigne

Article 6 – Restauration, commerces

Article 7 - Responsabilités

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU CIRCUIT DE VITESSE HOMOLOGUE FFSA FFM

Article 8 – Homologation

- 8.1. Tracé – Activités autorisées
- 8.2. Horaires d'utilisation de la piste lors des manifestations motorisées selon arrêté d'homologation en annexe
- 8.3. Type et nombre de véhicules admis sur la piste (selon homologation en vigueur)
- 8.4. Normes sonores

Article 9 - Modalités de mise à disposition aux organisateurs

Article 10 - Règles de sécurité à la charge des organisateurs de roulage

- 10.1. Composition des équipes de sécurité
- 10.2. Qualification des intervenants
 - 10.2.1. Commissaires de piste
 - 10.2.2. Ecoles et baptêmes de pilotage
- 10.3. Règles d'accessibilité sur le site
- 10.4. Sécurité sur la piste

Article 11 – Obligations des utilisateurs de la piste, pilotes et passagers

- 11.1. Pilotes Auto
- 11.2. Pilotes moto
- 11.3. Passagers
- 11.4. Briefing

CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ROULAGES OU MANIFESTATIONS SPORTIVES MOTORISEES ORGANISEES PAR LE POLE MECANIQUE DE LA CLEF DES CHAMPS

CHAPITRE 1 - CONDITIONS GENERALES APPLICABLES DANS L'ENCEINTE DU POLE MECANIQUE DE LA CLEF DES CHAMPS

Toute personne pénétrant dans l'enceinte du Pôle Mécanique doit se conformer aux injonctions, prescriptions ou recommandations qui lui sont adressées par le personnel dûment mandaté par la Communauté d'Agglomération. Tout refus d'obtempérer peut entraîner l'exclusion immédiate du site.

Article 1 - Accueil des utilisateurs et des visiteurs

L'accès au site par les utilisateurs se fait à partir de 7h00 avec fermeture du site à 18h30 en semaine et 19h30 le weekend et jours fériés sauf dérogation expresse délivrée préalablement par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. A titre indicatif, les heures de dépassement (toute heure en dehors des heures d'ouverture du site) seront facturées à l'organisateur au tarif en vigueur.

L'accès au site peut être interdit à l'ensemble des utilisateurs de manière temporaire par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. Les utilisateurs sont alors préalablement et expressément avertis de l'interdiction de pénétrer dans l'enceinte du site par le personnel du Pôle Mécanique de la Clef des Champs.

Le Pôle Mécanique de la Clef des Champs ne propose ni hébergement ni camping dans l'enceinte du site entre 19H30 et 07H00. Toutefois, concernant le circuit de vitesse exclusivement, sur demande et autorisation expresse de la direction d'exploitation, l'arrivée sur site la veille est possible (heure à convenir avec le responsable de piste. Accès aux infrastructures uniquement après le départ de l'usager précédent) uniquement en présence de l'utilisateur, sous son entière responsabilité, et après la réalisation d'un état des lieux contradictoire. Toute entrée ou sortie du site en dehors des heures d'ouverture du site est alors soumise à la présence d'un gardien disposant d'une liste de personnes reconnues par l'organisateur comme des participants à sa manifestation et relève de l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Les accès principaux au site se font par la porte N°1 Nord également dénommée Porte de Seraucourt-le-Grand et par la porte N°2 Sud appelée également Porte de Clastres pour les utilisateurs du circuit de vitesse.

Il est formellement interdit d'escalader ou de franchir les barrières, les garde-corps, grilles et clôtures du site.

Article 2 - Comportements citoyen et bien vivre ensemble sur le site

- Dans le cadre de la tranquillité publique une pause d'a minima 1h30 des activités de sport mécanique est obligatoire entre 12h00 et 14h00. Dans le cas de manifestations multiples sur le Pôle Mécanique de la Clef des Champs, une pause méridienne commune est fixée pour toutes les manifestations entre 12h et 13H30.

- Les démonstrations, exercices de drift et Wheeling peuvent être exceptionnellement autorisés exclusivement **hors de l'enceinte du circuit de vitesse** et après accord exprès de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.
- La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois interdit dans l'enceinte du site tout véhicule affichant ouvertement des fumées d'échappement anormales et l'usage de tout procédé visant à développer ou colorer les fumées d'échappement des véhicules.
- Tout dépôt de matériaux (pneus, éléments de carrosserie, pièces mécaniques, bidons, barbecue, tentes, etc...) et détritiques devra être récupéré par son propriétaire sous peine de facturation de l'enlèvement des déchets laissés à l'utilisateur voire d'exclusion et de poursuites.
- Le stationnement prolongé de véhicule(s) au-delà des horaires d'ouverture du site nécessite l'autorisation expresse de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et sera facturé.
- Toutes les opérations mécaniques (vidanges et autres...) s'effectueront avec un tapis de sol sous le véhicule et exclusivement dans les paddocks. Toutes les huiles et hydrocarbures devront être récupérées dans des récipients réservés à cet effet et acheminés par l'utilisateur propriétaire du déchet dans un centre de recyclage agréé.
- A la fin de la manifestation, l'organisateur doit rendre l'intégralité des lieux mis à disposition dans l'état de propreté initial constaté lors de l'état des lieux d'entrée. Des poubelles à tri sélectif sont mises à disposition sur le site à hauteur de dix mètres cubes maximum de déchets. Le dépassement de cubage est à la charge de l'organisateur pour les grosses manifestations générant plus de déchets.
- A la fin de la manifestation, l'utilisateur doit rendre l'intégralité des biens mobiliers loués ou mis à disposition (barrières, groupe électrogènes, cônes, chaises, tables...). Tout bien détérioré ou non restitué fera l'objet d'une facturation sur la base du devis établi pour son remplacement.
- Les dégradations volontaires (affichage non autorisé, graffitis, détérioration des plantations ou de signalétique, mégots de cigarette jetés à terre, détritiques...) sont interdites sur le site et ses abords.
- L'organisateur s'assurera d'une utilisation respectueuse des lieux, par les pilotes et leurs accompagnants, des sanitaires mis à disposition sur le site.
- Conformément à la réglementation en vigueur, il est interdit de fumer et vapoter dans les espaces intérieurs du site ou tout endroit même extérieur affichant un pictogramme d'interdiction de fumer. D'une manière générale, il est interdit de fumer à proximité de matières et liquides réputés inflammables.
- Le déclenchement des systèmes d'alarme anti-incendie ou anti-intrusion ne peut avoir lieu qu'en cas d'urgence avérée. Tout déclenchement abusif entraînera l'exclusion du site et est susceptible d'engager la responsabilité de l'auteur.

- Les comportements inappropriés, violents, racistes, homophobes, sexistes ou injurieux entraîneront l'exclusion immédiate du site de leur auteur.
- Les animaux de compagnie sont tolérés mais doivent systématiquement être tenus en laisse dans la zone publique du circuit de vitesse. Le port de la muselière est obligatoire pour les chiens de catégorie 1 et 2 (American staff, Staffordshire Terrier, Pit-bull, Mastiff, Rottweiler, Tosa...) selon la réglementation en vigueur. La présentation du permis de détention délivré par la mairie de résidence peut être exigée. Le traitement des déjections animales est à la charge du propriétaire.
- L'utilisateur s'engage à permettre l'accès au site à tout moment des représentants des services de l'Etat (Gendarmerie, Police Nationale, Pompiers, services préfectoraux...) ou de la Communauté d'Agglomération (Elus, Direction Générale, Brigade Intercommunale de l'Environnement...).
- A l'issue des manifestations, séances de roulage, d'essais ou d'entraînement, toute personne, dès la sortie de l'enceinte du Pôle Mécanique de la Clef des Champs, est tenu de respecter la réglementation du code de la route et de remettre le cas échéant son véhicule en règle vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Les utilisateurs et organisateurs veilleront à ne pas causer aux riverains des nuisances portant atteinte à leur sécurité et à leur tranquillité et à mettre en œuvre toute mesure qui pourra leur être prescrite à cet effet.

Article 3 - Règles de sécurité applicables sur l'ensemble du site

- Chaque visiteur/spectateur pénétrant dans l'enceinte du site est responsable de sa sécurité et doit veiller à la sécurité des personnes dont il a la responsabilité, enfants notamment. Un comportement adéquat doit être adopté de manière à ne pas nuire à soi-même ni à autrui et ne pas mettre en danger la sécurité des autres personnes.
- La pratique des sports et/ou loisirs mécaniques entraînant la prise de risques, toute personne se déplaçant dans l'enceinte du circuit et ne respectant pas les règles de sécurité du site, pourra se voir exclue sur le champ.
- La direction du Pôle Mécanique se réserve le droit d'interrompre temporairement ou définitivement la mise à disposition dans le cas où les critères de sécurité ne seraient pas respectés ainsi qu'en cas de non-respect manifeste du présent règlement intérieur ou des RTS édictées par les fédérations par l'utilisateur ou un des participants sous sa responsabilité.
- La Direction du Pôle mécanique se réserve le droit d'interrompre temporairement ou définitivement la ou les mise(s) à disposition en cours sur le site en cas d'intempéries notamment vents violents, brouillard...
- Tout utilisateur s'engage à prendre connaissance dès son arrivée et à respecter le Plan de Secours établi sur l'ensemble du Pôle Mécanique de la Clef des Champs. Un axe rouge comprenant 3 zones d'hélistation est matérialisé et permet le déplacement des véhicules de secours. Aucun stationnement n'est toléré sur cet

axe. Le personnel du Pôle Mécanique et l'utilisateur doit veiller au respect strict de cette consigne.

- Tout utilisateur se fait remettre à son arrivée un moyen de communication en état de fonctionnement (radio lui permettant d'entrer en contact à tout moment avec le responsable de piste ou l'agent de sécurité présent sur le site) après vérification avec le personnel du Pôle mécanique. Il devra être restitué à son départ, en bon état. Toute perte ou vol du moyen de communication (radio ou autre) remis par la Direction d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration immédiate et fera l'objet d'une facturation sur présentation du devis de remplacement.
- Les conditions de déplacement et de circulation dans l'enceinte du site sont soumises aux dispositions du Code de la Route. La vitesse de déplacement dans l'enceinte du circuit de vitesse est limitée à 15 km/h (hors-pistes) et 30 km/h en dehors du périmètre du circuit de vitesse.
- La circulation des « Pocket-bike », vélos, rollers, trottinettes sont tolérés pour les adultes et les mineurs de plus de 16 ans sauf dans l'enceinte du circuit de vitesse.
- Le stationnement des véhicules dans l'enceinte du site s'effectuera exclusivement sur les parkings aménagés à cet effet soit définitivement, soit temporairement lors de certaines manifestations.
- Compte tenu de la nature des activités accueillies sur le Pôle Mécanique de la Clef des Champs, les flux de circulation des piétons et des véhicules sont matérialisés dans des zones distinctes. Il est obligatoire de respecter scrupuleusement
 - La signalétique du site (fléchage, marquage au sol, panneaux de signalisation...)
 - Les affectations des zones telles qu'indiquées sur le plan
 - Les instructions données par le personnel présent sur le site
- Les essais de véhicules en dehors des pistes (paddocks et voies de circulation notamment) sont interdits.
- L'utilisation de barbecues (uniquement électrique) n'est autorisée que dans les zones réservées à cet effet indiquées sur le plan de la zone.
- Il est formellement interdit d'allumer tout type de feux dans l'enceinte du site.
- Il est interdit d'utiliser des pétards et artifices dans l'enceinte du site sauf autorisation expresse de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
- L'introduction, ainsi que la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants sont interdits dans l'enceinte du Pôle Mécanique de la Clef des Champs sous peine d'exclusion immédiate. Le commerce d'alcool et/ou de stupéfiants est strictement interdit. Des tests aléatoires de l'imprégnation alcoolique pourront être réalisés par le responsable de piste pour permettre l'accès des pilotes au circuit. La tolérance 0 est de rigueur.

- L'accès au site sous emprise alcoolique ou de tout produit susceptible d'altérer ou de modifier son comportement ou ses facultés, est interdit. La direction d'exploitation se réserve le droit de procéder à des contrôles en cas de comportement anormal.
- Les bouteilles et contenants en verre sont interdits dans l'enceinte du site.
- Il est interdit de jeter des projectiles, en particulier sur les pistes et les zones réservées au public, conformément à l'article L.332-9 du Code du Sport.
- Il est interdit pour les spectateurs d'emprunter les abords de piste et de pénétrer dans les zones interdites au public. L'utilisateur est tenu de mettre en place un système d'identification des participants (bracelets, badges, ...) et filtrer les accès aux zones concernées, afin d'empêcher l'accès aux visiteurs ou spectateurs.
- Il est interdit de pénétrer dans les périmètres de sécurité matérialisés au pied des éoliennes présentes sur le site. Les spectateurs doivent impérativement respecter les zones réservées à leur accueil.
- Il est interdit de procéder à la reproduction des moyens d'accès remis dans le cadre de la location du site. Toute perte ou vol d'un moyen d'accès (clés ou autres) remis par la Direction devra faire l'objet d'une déclaration immédiate à la Communauté d'Agglomération et fera l'objet d'une facturation selon devis.
- Une contravention de 4^{ème} classe (forfait à 135,00 €) pourra être émise auprès des spectateurs qui contreviennent aux interdictions édictées par les organisateurs en application de la réglementation en vigueur.
- Un système de vidéo protection avec enregistrement est installé, ayant pour but la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Article 4 - Modalités de mise à disposition du site

4.1. Généralités

- La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, propriétaire du circuit se réserve le droit d'accepter ou non l'organisation de roulage ou tout autre type de manifestations sur son site.
- L'utilisateur doit avoir préalablement établi dans un document contractuel avec la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois les conditions de la mise à disposition soit des pistes, soit d'une des zones du site ou de l'ensemble du site.
- L'utilisateur fait son affaire des mises à disposition individuelles qu'il est susceptible de faire aux participants de sa manifestation et en assume la pleine et entière responsabilité.
- L'utilisation du site dans le cadre d'une manifestation sportive motorisée définie comme telle par la réglementation en vigueur devra répondre aux dispositions et règles d'organisation des manifestations sportives ainsi qu'aux Règles Techniques de Sécurité (RTS) définies par les textes réglementaires de la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA) ou de la Fédération Française de Motocyclisme (FFM).

- L'utilisation du site pour toute manifestation recevant du public doit faire l'objet, par l'organisateur, d'un dépôt de dossier de déclaration ou d'autorisation préalable, selon la réglementation en vigueur et dans les délais impartis, auprès des services de l'Etat.

Une copie du dossier doit être communiquée à la Direction d'exploitation du Pôle Mécanique de la Clef des Champs dans le cadre du dossier unique de manifestation de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. Le refus d'autorisation par les services de l'Etat ou l'absence de déclaration préalable est un motif d'annulation de demande de réservation ouvrant droit pour la Communauté d'Agglomération à annulation unilatérale du contrat de mise à disposition ou de la demande de réservation établie au nom de l'organisateur, sans versement d'indemnité ou de remboursement de quelque nature que ce soit.

4.2. Modalités administratives et financières

4.2.1. Conditions de réservation

- L'accès à la piste du circuit de vitesse ainsi qu'aux pistes d'essais et accélération nécessite la constitution préalable d'un dossier de demande de réservation.
- La réservation ne devient effective qu'après réception des documents de réservation dûment remplis, signés par l'utilisateur et accompagnés du paiement de l'acompte de 30% du montant total TTC de la prestation ainsi que de la totalité des pièces jointes exigées, en particulier de l'attestation de la prise de connaissance et de l'acceptation du présent règlement intérieur.
- Seule l'activité pour laquelle la réservation a été effectuée et figurant sur les documents de réservation peut s'y dérouler.
- Une attestation de responsabilité civile d'organisateur de manifestation est obligatoire et doit être souscrite auprès d'un assureur spécialisé. L'utilisateur doit fournir à la réservation l'attestation de responsabilité civile précitée pour son organisation. L'assurance doit couvrir la manifestation ainsi que les dommages causés aux installations du site (pistes, bâtiments, clôtures, matériel divers ...)

4.2.2. Tarifs et conditions de règlement

- Les conditions financières de mises à disposition sont définies par la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en vigueur à la date de location ou dans le cadre de conventions de mise à disposition annuelle.
- L'ensemble des prestations est payable, à la mise à disposition du site réservé, net et sans escompte, en Euro, TVA incluse. Les représentants du Pôle Mécanique de la Clef des Champs se réservent le droit de refuser l'accès au site et le déroulement de la manifestation en cas de non-paiement de la totalité du prix au plus tard le jour de la location.

- Le règlement s'effectuera selon l'échéancier suivant :
 - Acompte de 30% joint au dossier de réservation
 - Solde à verser 8 jours ouvrés avant la(les) date(s) retenue(s)
- Le non-paiement dans les délais impartis rend résiliable de plein droit et sans aucune formalité toutes les réservations en cours.
- La location des pistes ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une sous-location.

4.2.3. Conditions d'annulation

A l'initiative de l'utilisateur

- L'annulation de la réservation par l'utilisateur jusqu'à 45 jours ouvrés avant la date prévue implique le non remboursement de l'acompte de 30% versé à la réservation.
- En cas d'annulation à moins de 8 jours ouvrés de la date de l'évènement, la facturation de 100% du prix de location établi au contrat sera effectuée à l'utilisateur.

A l'initiative de la CASQ

- En cas de conditions météorologiques dégradées (neige, piste verglacée, grêle, brouillard, ...) ne permettant pas l'utilisation en toute sécurité de la piste, la réservation pourra être annulée à tout moment. Dans la mesure du possible, un report de date sera privilégié.
- Le refus d'autorisation par les services de l'Etat ou l'absence de déclaration préalable est un motif d'annulation de demande de réservation ouvrant droit pour la Communauté d'Agglomération à annulation unilatérale du contrat de mise à disposition ou de la demande de réservation établie au nom de l'organisateur, sans versement d'indemnité ou de remboursement de quelque nature que ce soit.

Article 5 – Publicité / Promotion/Communication

5.1. Droit à l'image et confidentialité

- Concernant les activités relatives aux essais industriels et scientifiques, aux tournages, des conditions dérogatoires particulières liées au droit à l'image, permettant d'assurer à l'utilisateur la confidentialité nécessaire, pourront être imposées à l'ensemble des utilisateurs du site.

5.2. Prises de vues

- La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois autorise la prise et l'utilisation de photos, vidéos dans l'enceinte du Pôle Mécanique uniquement dans le cadre d'un usage strictement personnel. La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois n'autorise en aucun cas l'exploitation de l'image du Pôle Mécanique à des fins commerciales ou communicationnelles sauf dans le cas d'une autorisation préalablement actée par voie contractuelle.
- La réalisation de photographies, tournages vidéo à des fins commerciales doit faire l'objet d'une demande d'autorisation expresse préalable auprès de la Communauté

d'Agglomération du Saint-Quentinois et satisfaire à toutes les autorisations et obligations légales relatives au droit à l'image des participants. Seuls les photographes accrédités par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois pourront accéder à l'enceinte du circuit de vitesse.

- La prise d'images par voie aérienne et l'usage de drones sont interdits dans l'enceinte du site sauf dérogation expresse délivrée par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. D'une manière générale, la législation positive en matière de drones sera applicable en cas de délivrance d'une autorisation d'usage de drone.
- L'organisateur d'une manifestation doit détenir l'accord et accepter les conditions de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois avant de faire intervenir un photographe, photo-reporter, journaliste ou caméraman qui devra préalablement pouvoir justifier du caractère professionnel de son activité et fournir une attestation de responsabilité civile professionnelle « circuit ».

5.3. Vidéoprotection

- L'utilisateur est informé qu'un système de vidéoprotection est installé à différents endroits dans l'enceinte du site. Une signalétique est déployée à l'intérieur du site indiquant aux utilisateurs et visiteurs l'existence de ce système.
- Un droit d'accès aux images peut s'exercer selon les modalités affichées dans l'enceinte du site.

5.4. Publicité, promotion, enseigne

- Aucune publicité (banderoles, calicots, stickers, panneaux publicitaires, affiches...) ne peut-être matérialisée dans l'enceinte du Pôle Mécanique de la Clef des Champs ou aux abords sans autorisation expresse et écrite de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.
- Toute publicité en faveur de l'alcool ou du tabac est strictement interdite.
- L'utilisateur fournira le cas échéant les supports de communication, liens vers les sites internet de diffusion de l'organisation ou indiquera sur les réseaux sociaux l'évènement selon les modalités définies préalablement lors de la réservation du site.
- L'usage des logos du Pôle Mécanique de la Clef des Champs est soumis à autorisation préalable de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Article 6 – Restauration, commerces

L'organisateur doit détenir l'accord exprès préalable et accepter les conditions de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois avant d'effectuer ou d'installer un commerce ou une restauration.

Seuls les commerces des restauration ambulante ou traiteurs ayant préalablement accepté de signer une convention-cadre avec la Communauté d'Agglomération du

Saint-Quentinois pourront être accueillis dans l'enceinte du site. Ils devront bénéficier de l'ensemble des autorisations administratives et permis d'exploitation relatifs.

D'une manière générale, l'ensemble de la réglementation sanitaire et commerciale applicable à la restauration ambulante doit être respectée.

L'évacuation des huiles alimentaires n'est pas autorisée dans l'enceinte du site et reste à charge du restaurateur ambulant.

Article 7 - Responsabilités

- L'utilisateur est responsable de la garde et de la conservation de son propre matériel, de celui de ses participants ainsi que celui mis éventuellement à sa disposition. La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Les parkings ne sont ni gardés ni surveillés. La Communauté d'Agglomération ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou dégradation de véhicule. Un gardiennage peut néanmoins être effectué à la demande de l'organisation selon tarif en vigueur.
- Il appartient au client et aux participants de s'assurer contre l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités sur le circuit, le paiement des prestations ne donnant droit à aucune assurance spécifique au bénéfice du client.
- Toute personne dans l'enceinte du site est civilement et pénalement responsable des dommages corporels et matériels qu'il pourrait causer sur le site.
- Le client organisateur ne pourra mettre en cause la responsabilité des représentants du Pôle Mécanique de la Clef des Champs.
- L'organisateur est tenu de fournir, au plus tard une semaine avant l'utilisation de la piste et avant toute mise à disposition effective du site, une **attestation de responsabilité civile d'organisateur de manifestation sportive motorisée**. Sans cette attestation, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de résilier de plein droit la mise à disposition sans aucune indemnité compensatrice ou remboursement.
- L'organisateur d'un roulage sur la piste de vitesse ou la piste d'accélération s'engage à faire signer à tous les pilotes un formulaire du type « abandon de recours » ou « décharge de responsabilité » protégeant la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois afin de se prémunir de tout recours de la part des participants à la manifestation.
- L'organisateur devra remettre à la direction du circuit une liste nominative des pilotes engagés ou des chauffeurs habilités à conduire dans le cadre des essais.
- L'organisateur devra contresigner à son installation et après avoir effectué l'inspection du site en présence du responsable des pistes :
 - Un état des lieux intitulé « Etat des lieux structure et paddock ».

- Un état des lieux intitulé « Etat des lieux de la piste » après avoir pris connaissance du tracé et de l'état de la piste en effectuant un tour de reconnaissance de la piste avec le responsable de piste
- Le stationnement prolongé d'un véhicule au-delà des horaires d'ouvertures du site nécessite l'autorisation expresse préalable de la Direction du Pôle Mécanique de la Clef des Champs. En l'absence de document écrit, le propriétaire du véhicule pourra être recherché pour abandon de bien et la responsabilité de la Communauté d'Agglomération ne pourra pas être recherchée en cas de sinistre (perte ou vol).
 - Toute dégradation provoquée par le client sera à sa charge et pourra faire l'objet d'une action en dommages et intérêts.

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU CIRCUIT DE VITESSE HOMOLOGUE FFSA FFM

L'utilisation de la piste et des infrastructures dans l'enceinte du circuit de vitesse entraîne de plein droit l'acceptation sans réserve de la totalité du présent règlement intérieur.

Article 8 - Homologation

L'arrêté Préfectoral d'homologation en vigueur est joint en annexe au présent règlement intérieur et affiché de manière visible dans les bâtiments situés dans l'enceinte de la zone circuit de vitesse. Il est valable pour 4 années à compter de sa date de délivrance.

8.1. Tracé – Activités autorisées

- Le circuit possède trois configurations selon 3 tracés différents de 1 973m, 2 450m et 2 700m. L'organisateur choisit à la réservation la configuration qu'il souhaite utiliser pour sa manifestation. Il est possible de changer la configuration du circuit lors de la pause méridienne.

Le sens de circulation est celui des aiguilles d'une montre. Ce sens ne peut en aucun cas être inversé sauf autorisation expresse préalable de la direction d'exploitation du Pôle Mécanique de la Clef des Champs.

- Le circuit est destiné à la pratique de tous loisirs et sports motorisés, à l'exception des compétitions.
On entend par compétitions, toutes courses déclarées ou non, donnant lieu à des classements officiels et / ou à une remise de prix. Dérogation spécifique pour la manifestation peut être donnée après examen et aval de la fédération concernée.
- Le circuit peut accueillir des compétitions ou manifestations sportives non motorisées (cyclisme, roller, char à voile...).
- **L'activité de DRIFT est strictement interdite dans l'enceinte du circuit de vitesse**

8.2. Horaires d'utilisation de la piste lors des manifestations motorisées selon arrêté d'homologation en annexe

- 9h00 à 17h30 du lundi au vendredi
 - 9h00 à 18h30 le samedi, dimanche et jours fériés
 - Pause méridienne obligatoire d'a minima une heure et demie entre 12h00 et 14h00 - Le Responsable de piste se réserve le droit d'imposer l'heure de pause méridienne dans le cas d'une coordination obligatoire avec d'autres manifestations motorisées organisées en parallèle sur le Pôle Mécanique de la Clef des Champs.
- Fermeture technique obligatoire du circuit du 15 décembre au 15 janvier.

8.3. Type et nombre de véhicules admis sur la piste (selon homologation en vigueur)

- Toutes les catégories de véhicules à l'exception des formules 1 sont autorisées à accéder à la piste de vitesse.
- Les véhicules de plus de 3 tonnes 5 en poids total roulant sont interdits sur la piste de vitesse.
- Il n'est pas autorisé de mélanger dans une même session de roulage des voitures à roues découvertes et des voitures à roues couvertes avec des ailes.
- Les monoplaces et les motos ne peuvent en aucun cas cohabiter sur le circuit avec d'autres types de véhicules, elles doivent faire l'objet de séries spéciales.
- Nombre maximum et type de véhicules admis à circuler simultanément sur la piste

TYPE DE VEHICULES	QUANTITE		
	Tracé n°1 1 973 m	Tracé n° 2 2 450 m	Tracé n° 3 2 700 m
Monoplaces et Sport Biplaces	13	16	19
Tourisme et Grand-Tourisme, voitures monoplaces de moins de 1,80 m et de moins de 135 kw (180 ch)	19	24	27
Kart de puissance inférieure à 45KW (60ch)	45	60	60
Kart de puissance supérieur à 45 KW (60ch)	38	48	54
Motos	30	36	40
Side-cars	18	20	24

- Ne peuvent se dérouler sur le circuit que des activités impliquant des véhicules n'entraînant pas de niveau sonore supérieurs à **95 db A** et mesurés à la source :
- ➔ Voir procédure en annexe
- Le contrôle sonomètre est obligatoire. Une mesure de bruit est effectuée, sur tous les véhicules avant le 1^{er} accès en piste, selon les normes des fédérations en vigueur : FFSA et FFM.

- Les échappements libres sont strictement interdits.
- Après contrôle, sur chaque véhicule répondant à la norme autorisée, sera apposé de manière visible un sticker permettant l'accès à la Pit Line. Les autres se verront interdire l'entrée en piste.
Les données enregistrées par le sonomètre seront conservées afin de répondre à la réglementation préfectorale et à disposition des autorités compétentes.
- Les essais de véhicules en dehors des pistes (sur les paddocks, parkings et voies de circulation telle que définies sur le plan de la zone) sont strictement interdits.

Article 9 - Modalités de mise à disposition aux organisateurs

- La mise à disposition du circuit de vitesse hors option inclut la mise à disposition pendant la durée de la manifestation (selon calendrier de livraison des installations):
 1. De la piste de vitesse configurée selon la demande exprimée lors de la réservation
 2. Paddock 1
 3. D'une salle de briefing
 4. De sanitaires
 5. D'un centre médical équipé
 6. D'une Safety-car
 7. D'un véhicule d'incendie, d'une ambulance et d'un véhicule d'assistance technique.
 8. Du responsable de piste

L'accueil des organisateurs se fera impérativement en salle de briefing du Paddock 1.
Le rez-de-chaussée du PC sécurité est utilisable dans le cas où il serait libre d'accès et uniquement sur accord du responsable des pistes

Article 10 - Règles de sécurité à la charge des organisateurs de roulage

- Chaque organisateur reste responsable de sa sécurité et de celle de ses participants dès son entrée sur le site et doit veiller particulièrement à celle des personnes dont il a la charge (clients, enfants, ...).
- L'organisateur prend la responsabilité du bon déroulement de la manifestation notamment :
 - La gestion de l'accès aux paddocks et à la prégrille. Dans le paddock ne sont autorisés que les véhicules de sécurité de la piste, les véhicules des organisateurs et des participants admis à circuler sur la piste et les véhicules de secours. L'accès aux paddocks et à la prégrille est interdit au public.
 - La mise en œuvre d'un système d'identification des participants à sa manifestation permettant de filtrer les accès aux zones réglementées pour empêcher l'accès des visiteurs et spectateurs
 - La vérification de l'état de fonctionnement des véhicules en particulier des organes de sécurité : freins, pneus, ceintures, étanchéité, harnais, phares... Aucun élément dangereux tranchant ou pointu ne sera toléré
 - La vérification des contre-indications, notamment d'ordres médicales, à la pratique des activités utilisant les pistes de l'ensemble des participants.

- La gestion du nombre de véhicules autorisés à rouler en piste en même temps dans la limite des quotas impartis par l'arrêté ministériel
 - La fermeture du portail entre le parking et le paddock
- L'organisateur de la manifestation est responsable du respect des moyens de sécurité et du respect des réglementations en vigueur. La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois se réserve le droit de ne pas donner accès à la piste dans l'hypothèse où le responsable de piste jugerait l'organisation de la manifestation insuffisante pour assurer la sécurité des participants.

10.1. Composition des équipes de sécurité

Le responsable de piste est systématiquement mis à disposition de l'organisateur par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. Il est inclus dans la mise à disposition de la piste de vitesse.

Seul le Responsable des pistes a autorité pour ajuster les moyens humains au type d'organisation.

	Commissaire licencié en Pit Lane	Commissaire licencié sur la piste	PACK SECURITE
Autos	1	3 (à ajuster en fonction du type de roulage)	Optionnel Sur demande du responsable de piste
Motos/Side car	1	3 (à ajuster en fonction du type de roulage)	Obligatoire
Karting	1	En fonction du cadre de l'organisation	Optionnel Sur demande du responsable de piste

10.2. Qualification des intervenants

10.2.1. Commissaires de piste

Les commissaires de pistes doivent être titulaires d'une licence en cours de validité. Leur nombre, identité et numéro de licence doivent être déclarés sur la fiche prévue à cet effet avant le début du roulage.

Ils sont soit mis à disposition par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois selon le tarif en vigueur à la date de location, soit attachés au staff de l'organisateur.

Les commissaires aux pistes relevant de l'organisateur doivent présenter à leur arrivée leur licence (FFSA ou FFM) à jour à la date de la manifestation et la preuve de l'obtention de leur diplôme.

10.2.2. Ecoles et baptêmes de pilotage

Les écoles de pilotage auto, moto doivent être en mesure, sur demande du Chef de Piste, de présenter les diplômes d'état et cartes professionnelles des moniteurs, nécessaires et obligatoires pour enseigner le pilotage auto ou moto (article L212-1 du code du sport et loi n°84-610 sur les APS) :

- Pour les automobiles : BPJEPS ou DEJPS Sport automobile mention « circuit » ou « perfectionnement au pilotage »
- Pour les motos : le Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1^{er} Degrés option Motocyclisme

Les baptêmes doivent être réalisés par un BJEPS ou un BE moniteur pilote titulaire d'une assurance spécifique mentionnant l'activité baptême et en dehors de toutes session de roulage. Pour les baptêmes relatifs à un mineur, le pilote doit s'assurer d'avoir recueilli préalablement le consentement exprès du représentant légal.

10.3. Règles d'accessibilité sur le site

Le public doit obligatoirement se situer dans les zones déclarées et matérialisées à cet effet sur le plan de la zone. Les personnes accompagnant les conducteurs ainsi que le public ne doivent en aucun cas franchir la barrière délimitant la zone paddock. Tout manquement à cette règle engagera leur responsabilité seule et entière et peut faire l'objet d'une exclusion.

Seuls les pilotes (ou utilisateurs de la piste), les membres de l'organisation, les membres des équipes techniques, les personnels du Pôle Mécanique de la Clef des champs identifiés comme tels et les services de secours sont autorisés à circuler dans les zones matérialisées comme telles (paddocks, aire plane, prégrille, toute autre zone matérialisée comme telle...).

Seules les personnes ayant un rapport direct avec la pratique des sports mécaniques (pilotes doté d'une assurance responsabilité civile circuit, instructeurs, responsable de piste, commissaire de piste, services de secours, organisateur responsable de la manifestation doté d'une assurance responsabilité civile circuit, photographe accrédité doté d'une assurance responsabilité civile circuit) ont accès au tracé du circuit, sauf autorisation expresse particulière de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

10.4. Sécurité sur la piste

Le responsable de piste a toute autorité et se réserve le droit d'interrompre à tout instant l'évolution des pilotes pour des raisons de sécurité telles que :

- Comportements ou véhicules jugés dangereux pouvant mettre en péril la sécurité du pilote ou celle des autres
- Accident sur la piste avec ou sans intervention des secours
- Intempéries (verglas, brouillard, fortes rafales de vents, neige, pluies abondantes, alerte météo France...)
- Etat de la piste non sécurisé (huile, essence, graviers...)
- Remise en état de la piste nécessaire (Accotements, nettoyage de la piste...)

Tout véhicule à 4 roues circulant sur le circuit doit impérativement être équipé d'anneau(x) de remorquage avant et/ou arrière facilement accessible(s). Dans le cas contraire le véhicule se verra interdire l'accès sur la piste. En cas de nécessité de remorquage d'un véhicule doté ou non d'une attache de remorquage, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois décline la responsabilité de tout dommage sur le véhicule.

Dans le cas de mise en place de sessions, chaque pilote devra respecter le choix du groupe de roulage selon son niveau réel ainsi que la catégorie de son véhicule et ce pour la sécurité de tous.

Il est conseillé d'effectuer au minimum un tour de piste à allure modérée afin de permettre une reconnaissance du tracé, des particularités du jour, et du comportement du véhicule. Il est également conseillé d'effectuer cette action à la fin de la session de roulage pour la sauvegarde du véhicule et la préservation de ses organes de sécurité (Tour de refroidissement). Les feux de détresse doivent être alors allumés et votre véhicule doit libérer la trajectoire pour les autres usagers.

En cas de fuite d'huile ou tout autre liquide ou de problème mécanique en piste, le pilote doit se garer immédiatement sur le bas-côté de la piste dans un endroit sécurisé (en dehors des trajectoires, sur une ligne droite ou à l'intérieur de l'entrée d'un virage...) afin de ne pas détériorer le revêtement de la piste et ne pas provoquer d'accident. Le responsable de piste est immédiatement averti afin d'arrêter la manifestation et faire intervenir l'assistance de piste

Les feux de croisements des véhicules doivent être allumés en cas de pluie ou faible brouillard.

Chaque pilote accèdera à la piste par la pré grille.

L'utilisation de la Pit Lane à l'envers est strictement interdite sous peine d'exclusion immédiate sans indemnité ni aucun recours.

Chaque pilote respectera la signalisation et le roulage de chacun.

Les concurrents se dépasseront en ligne droite et dans le respect des trajectoires.

Chaque pilote devra respecter les consignes et indications (feux, drapeaux, etc..) sous peine d'exclusion sans indemnité ni aucun recours.

Le chronométrage de chaque pilote est possible pendant les roulages et communicable aux pilotes à conditions qu'aucun classement ne soit établi. Un chronométrage des temps des pilotes peut être établi en particulier lors du premier tour pour constituer les groupes de niveau.

Personne n'est autorisée à se rendre sur les lieux d'un incident ou d'un accident sans l'accord préalable du responsable de piste.

Chaque accident donnera lieu à une déclaration dûment remplie et signée par le pilote accidenté, l'organisateur et le responsable de piste et sera consigné dans un registre. Toute évacuation sanitaire devra être signalée au cadre d'astreinte de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois par le responsable de piste.

Il est interdit de doubler les véhicules d'intervention en piste, sauf sur ordre du conducteur.

Il est formellement interdit de s'arrêter, de faire demi-tour, de descendre de son véhicule, sauf en cas d'urgence, sans y avoir été invité par le responsable de piste. Tout utilisateur de la piste remarquant la perte d'une pièce mécanique sur la piste ne peut en aucun cas s'arrêter mais doit impérativement rentrer au stand pour prévenir ou faire prévenir le responsable de piste.

Article 11 – Obligations des utilisateurs de la piste, pilotes et passagers

- Tous les utilisateurs de la piste sont sous la responsabilité de l'organisateur et doivent démontrer, au plus tard le jour de l'utilisation de la piste et avant tout accès, qu'il possède à titre individuel une assurance responsabilité civile circulation sur circuit pour l'utilisation de son véhicule sur piste, hors compétition et épreuve chronométrée.
- Lors de leur arrivée, et préalablement à tout accès à la piste, les utilisateurs (conducteurs ou pilotes) doivent être en mesure de présenter la carte grise du véhicule (pour les véhicules immatriculés) et leur permis de conduire ou licence en cours de validité.
- Chaque pilote respectera la signalisation et le roulage de chacun. Toute acrobatie ou attitude contraire aux règles élémentaires de pilotage (Wheeling, burn, position de conduite acrobatique...) entraînera l'exclusion immédiate et définitive de la manifestation.
- Il est formellement interdit de piloter sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiant. Des contrôles pourront être effectués par le personnel du Pôle mécanique de la Clef des Champs pendant toute la durée du roulage avec obligation des pilotes de s'y soumettre. En cas de refus de s'y soumettre ou de révélation positive, le pilote est exclu des pistes pour la manifestation sans pouvoir prétendre à indemnisation ou remboursement.
- Sous la responsabilité de leur pilote, seules les automobiles ou les motos qui sont prévues à cet effet, pourront embarquer un passager qui sera soumis aux mêmes règles et obligations que le pilote.

11.1 Pilotes Auto

- Pour les véhicules de série :
 - Port du casque homologué avec à minima la norme CE. Casque de type intégral avec visière obligatoire lorsque le véhicule ne possède pas un pare-brise totalement fermé.

- La cagoule, les sous-vêtements et la combinaison ignifugés sont fortement recommandés.
- Les gants ininflammables ainsi que le système RFT sont fortement recommandés.
- Pour les véhicules de compétitions (une armature de sécurité avec à minima à 6 points d'ancrage soudés à la caisse ou possédant des points d'ancrage supérieurs sur les suspensions avant) :
 - Port du casque homologué tel que défini dans les prescriptions de la FFSA. Casque de type intégral avec visière obligatoire lorsque le véhicule ne possède pas un pare-brise totalement fermé.
 - Système RFT, cagoule aux normes FIA, sous-vêtements et combinaison ignifugés ainsi que gants ininflammables sont obligatoires.
- Les caméras de type GO PRO sont autorisées mais doivent obligatoirement être positionnées à l'intérieur du véhicule.

11.2 Pilotes moto

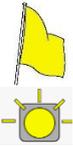
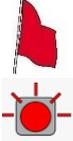
- Les pilotes devront porter un casque intégral avec visière (la date de validité, l'homologation et l'état du casque pourront être contrôlés à tout moment), une protection dorsale homologuée EN1621.2 Niveau 2, une combinaison en cuir (ou une veste et pantalon en cuir si un système de fermeture les relie), des bottes adaptées ou chaussures montantes en cuir protégeant la malléole, ainsi qu'une paire de gants long en cuir homologuée destinée à la pratique de la moto. L'emport d'un sac à dos est formellement interdit. La visière devra être abaissée dès l'accès à la piste, le casque sanglé et la combinaison fermée.
- Les caméras de type GO PRO sont autorisées mais leur fixation par ventouse est interdite : le matériel doit être fixé sur la moto et non sur le casque ou le réservoir.

11.3 Passagers

- Les occupants de véhicules à 4 roues devront obligatoirement porter un casque et attacher leurs ceintures ou harnais, selon la réglementation fédérale en cours, avant l'accès à la piste. Il n'est admis qu'un seul passager par véhicule. Ce passager sera assis à côté du chauffeur, aucun passager ne sera admis à l'arrière du véhicule lors des roulages. Le casque devra être bouclé et le harnais sanglé le cas échéant avant l'accès à la piste.
- Les équipements sont strictement identiques à ceux exigés pour les pilotes. Seuls les mineurs âgés d'au minimum 16 ans peuvent être passagers à bord d'une voiture et au minimum 14 ans pour une moto. Toute dérogation à cette règle sera de la responsabilité de l'organisateur et/ou du pilote de l'engin.
- Les équipages moto (pilote + passager) doivent faire l'objet d'une session spéciale et ne sont pas autorisés à rouler avec les pilotes sans passager.

11.4 Briefing

- Le briefing de TOUS les pilotes est OBLIGATOIRE avant tout accès à la piste.
- A l'issue des vérifications administratives et techniques de leurs véhicules, tous les pilotes autorisés à accéder aux paddocks sont tenus d'assister au briefing de sécurité. Les pilotes absents au briefing devront assister à un briefing particulier
- Le briefing est réalisé par le responsable de piste du circuit assisté de l'organisateur du roulage ou de la manifestation. Il se déroule dans la salle prévue à cet effet.
- Le briefing permet de s'assurer visuellement de la conformité de l'équipement de sécurité des pilotes.
- Le briefing permet de rappeler les obligations de chaque pilote, les règles de sécurité du roulage et celles propres au circuit du Pôle Mécanique de la Clef des Champs.
- Le briefing permet de présenter aux pilotes l'équipe de commissaires de pistes présente sur le circuit et rappelle le rôle et la signification des drapeaux et feux:

	Agité	Danger, ralentir immédiatement sur le poste de commissaire concerné, ne pas doubler.
	Fixe	Votre véhicule présente une anomalie ou votre comportement est jugé dangereux, vous devez retourner au paddock et voir le responsable de piste.
	Agité	Votre véhicule perd un fluide ou présente un départ de feu, vous devez quitter immédiatement la piste et vous mettre en sécurité.
	Agité	Arrêt immédiat de la séance, vous devez rentrer au paddock à vitesse modérée. Vous devez être prêt à vous arrêter sur place si besoin.
	Agité	Fin du roulage ou de la séance.

- Chaque pilote ayant participé au briefing signe la feuille d'émargement et se voit remettre un bracelet qui lui permettra de rejoindre la piste. Tout pilote qui se présente en Pit Lane sans bracelet se verra refuser l'entrée en piste par le responsable de piste. La distribution ou le prêt d'un bracelet à un pilote n'ayant pas assisté au briefing est interdit.

CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ROULAGES OU MANIFESTATIONS SPORTIVES MOTORISEES ORGANISEES PAR LE POLE MECANIQUE DE LA CLEF DES CHAMPS

Chaque pilote auto et moto, à son inscription à un roulage organisé par le pôle mécanique de la Clef des champs, reconnaît :

- Connaître et accepter les risques inhérents à la pratique des sports mécaniques auto ou moto.
- Entreprendre des séances de roulage sous son entière responsabilité, à ses risques et périls et renonce à tout recours pour lui-même ou ses ayants droits, à quelque titre que ce soit contre la Collectivité propriétaire et organisateur du site, les autres participants, les équipes de secours ainsi que l'assureur de la Collectivité.
- Observer scrupuleusement l'ensemble des consignes du présent règlement qui seront remises lors du briefing et signalées durant le roulage à l'aide de drapeaux et de feux dont il devra connaître parfaitement la signification.
- Rester maître de sa vitesse et de son véhicule, les séances organisées sur le circuit par le Pôle Mécanique de la Clef des Champs ayant pour finalité non pas d'accroître le danger inhérent à la vitesse, mais bien de le réduire par la connaissance et la maîtrise que l'on acquiert.
- Accepter d'effectuer le premier tour de piste de chaque cession à allure modérée.
- Connaître parfaitement le circuit, son sens d'utilisation, les configurations et l'état dans lequel il se trouve le jour du roulage, ses annexes (échappatoires, chicanes, accès au stand) avec tous les obstacles, naturels ou non, qu'il comporte.
- Noter que tout baptême ou roulage en duo pour les motos est interdit en roulage pendant les cessions organisées par le circuit du Pôle Mécanique de la Clef des Champs.
- Ne pas avoir consommé d'alcool ou de produits stupéfiants, et accepter de se soumettre à un test en cas de doute.
- Reconnaître être responsable des dégâts éventuels qu'il occasionne, avec ou sans son véhicule, aux infrastructures du circuit et s'engager à rembourser les frais ainsi occasionnés sur la base du devis établi par le circuit du Pôle Mécanique de la Clef des Champs.
- Attester que son véhicule est utilisable sur circuit sans risque pour autrui et pour lui-même.
- Être assuré en responsabilité civile pour l'usage du véhicule utilisé sur la piste et s'engage à ne pas prêter son véhicule à autrui si ce dernier n'a pas souscrit lui-même une garantie responsabilité civile.
- Avoir souscrit un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer la pratique du roulage auto ou moto sur circuit.

- Accepter l'exploitation commerciale de tout enregistrement vidéo ou photographie incluant l'utilisateur et/ou son véhicule.

Un document contractuel, récapitulant cette reconnaissance et les principales règles de sécurité sera à remplir et signer par chaque pilote participant à un roulage organisé par le circuit du Pôle Mécanique de la Clef des Champs.

GLOSSAIRE

PUBLIC :

Terme générique désignant l'ensemble des personnes qui fréquentent le site à titre personnel ou professionnel telles que :

- **Client/Organisateur** : personne morale ou physique signataire du contrat et/ou maître d'œuvre de la journée
- **Participant** : personne présente sur le site dans le cadre d'une organisation (membre du staff de l'organisateur, pilote, passager, accompagnant, mécanicien, invité).

Ces personnes désignées par le client/organisateur doivent être identifiées par un moyen de reconnaissance (badge, bracelet...).

VISITEUR/SPECTATEUR :

Personnes présentes sur le site autres que : client/organisateur, pilote ou rattaché au staff qui assistent à la manifestation.

MANIFESTATION :

Terme générique désignant une activité à caractère sportif, éducatif, ludique ou commercial, regroupant de manière organisée des participants, pouvant être déclinés sous différentes appellations telles que :

- **Compétition** : activité, relevant du code du sport, d'une fédération sportive, autorisée par l'autorité préfectorale, comportant un chronométrage et/ou classement (autres appellations possibles : course, épreuve, concours, record, match, gymkhana, slalom).
- **Roulage ouvert** : activité ludique sur piste homologuée dont le but est de regrouper des participants autour d'une même passion. Chronométrage (officiel ou non) et toute forme de classement sont interdits.
- **Stage de pilotage** : activité conduite par un professionnel breveté visant à intervenir de manière tarifée sur le niveau de pilotage des participants.
- **Baptême** : activité consistant à prendre pour passager une autre personne à bord d'un véhicule, à titre payant, pour une phase de découverte. Dans ce cas le pilote doit être titulaire soit d'un BEPJEPS soit d'un BE.
- **Démonstration** : activité consistant à présenter un véhicule, en mouvement sur une piste, à des participants.
- **Tournage** : action de réaliser des prises de vues à des fins publicitaires ou de diffusion sur l'ensemble des canaux de communication.

DROIT DE PISTE :

Droit d'accès à une piste donné par le circuit du Pôle Mécanique de la Clef des Champs, temporairement et contre paiement, au conducteur d'un véhicule.



Procédures de contrôles sonomètre statique circuit de vitesse

J.C D/CS

PROCEDURES DE CONTRÔLES

1. Véhicule Autos et Karts :

1

- Lieu : Pit Lane ou zone sonomètre prégrille
- Quand : Au moment de rentrer en piste
- Moyen : Sonomètre manuel
- Qui : Responsable de piste
- Niveau de bruit en statique : 95db maximum mesuré à 75% du régime moteur
- Niveau de bruit en dynamique : un contrôle est réalisé au cours du roulage et sur chaque cession si le cadre de l'organisation le nécessite
- Position du sonomètre :
 - Placé à un angle de 45° par rapport à la sortie du tuyau d'échappement et à une distance de 500 mm de celui-ci, avec le moteur tournant à 75% de son régime maximum.
- Contrôle validé par la pose d'un sticker sur le pare-brise du véhicule
 - Si contrôle négatif supérieur à 95db en statique pas d'autorisation de roulage pour le véhicule sans modification sur l'échappement et nouveau contrôle, retour au paddock obligatoire. Information transmise à l'organisateur

Remarque : Pour les voitures et karting pas de créneaux horaires réservés aux contrôles sonomètres, ils sont réalisés à la première présentation en Pit Lane avec justificatif de la participation au briefing obligatoire.

Changement aléatoire du coloris du sticker en fonction de la date du roulage.

2. Véhicules Motos et Side-Cars

- Lieu : Zone sonomètre en prégrille
- Quand : Avant le démarrage des cessions de roulage (9h00) de 7h30 à 8h30 avant le briefing
- Moyen : Sonomètre manuel
- Qui : Responsable de piste
- Niveau de bruit en statique : 95db maximum mesuré selon le protocole FIM en vigueur
- Niveau de bruit en dynamique : un contrôle est réalisé au cours du roulage sur chaque cession



LES MACHINES DE VITESSE

Pour être conformes à l'arrêté de tranquillité publique les machines de vitesse doivent être mesurées aux vitesses suivantes à 95 db

Cylindrée	1 cylindre	2 cylindres	3 cylindres	4 cylindres
125cc 2 Temps	7.000 RPM			
400cc *	à calculer selon la formule rappelée ci-dessous *			
600cc 4 Temps	5.000 RPM	5.500 RPM	6.500 RPM	7.000 RPM
750cc	5.000 RPM	5.500 RPM	6.000 RPM	7.000 RPM
Au dessus de 750cc	4.500 RPM	5.000 RPM	5.000 RPM	5.500 RPM

2

* La valeur du régime en fonction du modèle est calculée selon la formule suivante:

$$N = \frac{30\,000 \times V}{C}$$

N = Régime moteur T/mn / V = vitesse linéaire du piston de référence / C = Course du piston.

LES VEHICULES CLASSIQUES ET HISTORIQUES TOUTES DISCIPLINE

Pour être conformes à l'arrêté de tranquillité public les véhicules classiques et historiques toutes disciplines doivent être mesurées aux vitesses suivantes à 95 db.

Mesures sonores :

Le régime des moteurs retenu selon la vitesse linéaire du piston en m/s.

Production Année ou période	Vitesse linéaire du piston	Régime moteur en T/mn moyen à 50% du régime maxi - Indicatif
Jusqu'à 1960	8 m/s minimum	2800 *
1960 à 1969	9 m/s	3800 *
1970 à 1980	10 m/s	4800 *
Après 1980	11 m/s	5500 *

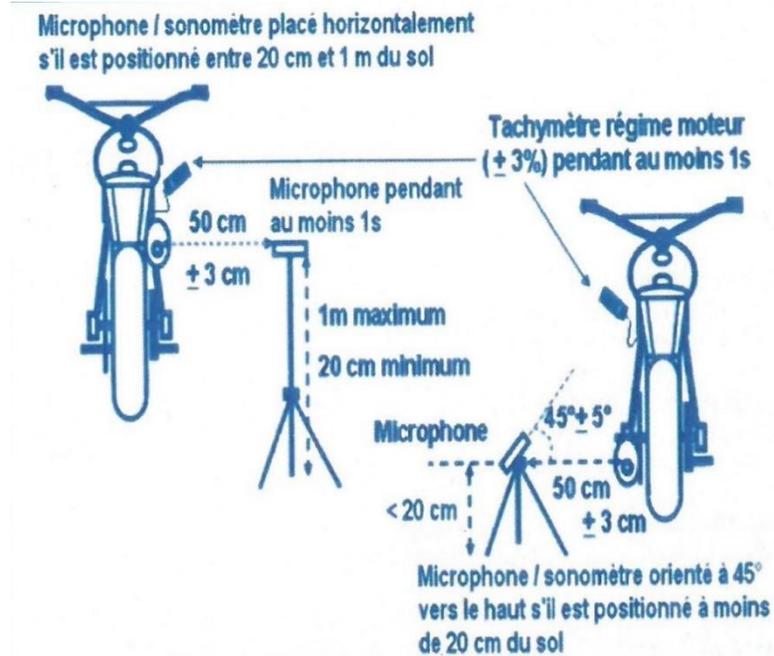
* - Valeur indicative - Appliquer la formule :

$$N = \frac{30\,000 \times V}{C}$$

N = Régime moteur T/mn.
V = vitesse linéaire du piston de référence
C = Course du piston.



→ Position du sonomètre :



- Contrôle validé par la pose d'un sticker sur la bulle du carénage ou sur le compteur en absence de celle-ci avec date du contrôle
- Si contrôle négatif et supérieur à 95db pas d'autorisation de roulage pour le véhicule sans modification de l'échappement, retour au paddock obligatoire. Information transmise à l'organisateur

Remarque : Pour les journées consécutives réalisées par le même organisateur, contrôles réalisés sur chaque journée et changement de couleur de sticker systématique.
 Pour les pilotes retardataires contrôles réalisés sur présentation du justificatif de passage au briefing obligatoire, en Pit Lane, aux mêmes conditions.

Arrêté n° DCL - BRGE - 2021 / 029
portant renouvellement d'homologation
du circuit de vitesse de
CLASTRES (Aisne)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du sport et notamment ses articles R. 331-21, R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21-2 ;

VU le décret n° 2019-1406 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'intérieur notamment son article 2 ;

VU l'arrêté n°2021-15 en date du 11 février 2021 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU la demande adressée par la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

VU le constat de réalisation des travaux du 10 novembre 2020 et le rapport complémentaire du 4 février 2021 établis par la direction départementale des territoires (DDT) ;

VU le plan-masse certifié le 12 mars 2021 par la DDT ;

VU l'avis relatif à la tranquillité publique et à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU l'avis favorable de la commission nationale d'examen des circuits de vitesse, en date du 16 mars 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le circuit de vitesse de CLASTRES (Aisne), tel qu'il est décrit dans le plan-masse annexé au présent arrêté (*), est homologué pour une durée de quatre ans, pour toutes les catégories de véhicules à l'exception de ceux de formule 1.

L'activité de drift est interdite.

Le plan détaillé des zones réservées aux spectateurs prévues à l'article R. 331-21 du code du sport figure à l'annexe II du présent arrêté.

.../...

Article 2 :

Le nombre maximum et le type de véhicules admis simultanément sur cette piste sont fixés conformément à l'annexe III jointe au présent arrêté.

Article 3 :

Le propriétaire du circuit et son exploitant sont tenus de maintenir en permanence en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection fixes et amovibles, des spectateurs et des concurrents.

Article 4 :

Afin de préserver la tranquillité publique, l'utilisation du circuit est ainsi réglementée :

1. L'utilisation de la piste est autorisée :

- de 9 heures à 17 heures 30 du lundi au vendredi;
- de 9 heures à 18 heures 30 les samedi, dimanche et jours fériés ;
- jusqu'à 20 heures lors d'événements de networking en semaine dans la limite de 4 fois/an, pour des roulages exclusivement automobiles en nombre restreint pour des adhérents de l'Association Sportive Automobile Quentin de la Tour de l'Aisne dont le circuit est devenu le siège.

2. Une pause méridienne d'1 heure 30 est observée entre 12 heures 30 et 14 heures.

3. Le circuit est fermé du 15 décembre au 15 janvier.

4. Ne peuvent se dérouler sur le circuit que des activités avec des véhicules n'entraînant pas des niveaux sonores supérieurs à 95 dbA et mesurés à la source, au niveau de l'émission du système d'échappement de chaque véhicule, selon les règles techniques et de sécurité fixées par les fédérations sportives ayant reçu délégation, en application des articles L. 131-14 et suivants du code du sport.

5. L'exploitant contrôle les émissions sonores des véhicules et interdit l'accès à la piste des véhicules dont le bruit émis dépasse les valeurs fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

6. Des mesures de bruit dans l'environnement sont effectuées périodiquement par l'exploitant, dans des conditions définies conjointement avec les services compétents de l'État. Les résultats de ces mesures sont communiqués à l'autorité préfectorale et consignés dans un registre conservé par l'exploitant, lequel doit pouvoir les présenter à tout moment.

7. L'exploitant précise, par un règlement intérieur transmis annuellement au préfet, les conditions générales d'utilisation du circuit.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut être déposé via l'application télérécurse citoyens accessible par le site internet <http://ww.telerecours.fr/>.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de Saint-Quentin, le maire de Clastres, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne, le directeur départemental des territoires, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne, le président du conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Delcambre représentant du circuit, et aux membres de la commission départementale de la sécurité routière et publié au recueil des actes administratifs.

À Laon, le **- 7 AVR. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général



Alain NGOUOTO

(*) Le plan-masse constituant l'annexe I peut être consulté à la préfecture de l'Aisne, 2 rue Paul Doumer 02000 LAON.